

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de FROUARD
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	2025-004
Date de mise en ligne :	Le jeudi 12 juin 2025 à 10:40:02
Date de clôture :	Le jeudi 10 juillet 2025 à 12:00:00
Titre :	LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE REPROGRAPHIE
Descriptif :	LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE REPROGRAPHIE

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[17/06/2025 à 17:11:55] Bonjour,

A l'article 8 du CCAP, vous indiquez que la révision des pris est applicable périodiquement uniquement sur le coût copie.

Veuillez nous confirmer que les loyers de location hors maintenance et hors coût copie sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché soit pendant 36 mois.

cdlt

[19/06/2025 10:32:46] *bonjour*

le cout de maintenance et le cout de location sont fermes sur la durée du marché

le cout copies est révisable annuellement

cordialement

le service des finances

Questions / Réponses

[17/06/2025 à 08:51:44] Bonjour,

nous souhaiterions avoir quelques précisions s'il vous plait :

a - Terme et périodicité Les loyers de location hors maintenance et coût copie attendus sont-ils trimestriels ou mensuels ? Terme échu ou terme à échoir ? Ni le DCE ni le BPU ne donnent d'informations à cet égard.

b- Inconsistance dans le DCE Dans la publicité et à l'article 4 du CCAP, il est mentionné une durée de marché de 36 mois Dans le CCTP dans l'objet du marché il est mentionné 3 années renouvelable une année
Pouvez-vous clarifier quelle est la durée : 36 mois ou 36 mois + 12 mois ?

c - Parc actuel et déploiement du nouveau parc Vous indiquez que le parc actuel est composé de 17 copieurs sur 13 sites dans le CCTP et sur un marché de 2018. Les nouveaux photocopieurs seront-ils tous déployés en même temps dans le 120 jours de la DLRO ?

d'avance merci

X.BOTTICELLI

[17/06/2025 09:59:28] Bonjour,

Un nouveau CCAP et CCTP a été mis en ligne afin de répondre à vos questions.

Concernant l'installation des nouvelles machines. Elles doivent se faire après la date de notification d'attribution du marché, sur rendez-vous avec le service informatique de la commune.

Merci de proposer un planning de déploiement.

Cordialement,

Le service des finances.